



DEPARTEMENT DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:-

**MAIRIE
DE
MESSANGES**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de MESSANGES

SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2022

**AFFAIRE N°6 – CREATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT D’ADJOINT
D’ANIMATION POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE**

L'an deux mille vingt-deux le treize du mois de décembre, à dix-huit heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Hervé BOUYRIE, Maire pour la session.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents et ayant votés : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10
VOTE :
Main levée 1 ✓ Bulletin secret 1
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Nuls ou blancs : 0
Date de convocation : 8 Décembre 2022

Présents : BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, VARTAVARIAN J, BOIREAU C, PELLEGRINOM, DABBADIE G, BAMBALERE M, LAVIELLE G, AROCENA U
Absent excusé : CAZES MF, LEROY E, COUDRAY J, BOUYRIE F, LAUDOUAR E,
A donné pouvoir :
Secrétaire de séance : VARTAVARIAN J

Monsieur le Maire,

EXPOSE, à l'assemblée délibérante, qu'il convient de créer un emploi temporaire d'Adjoint d'animation de catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service animation et afin de respecter le taux d'encadrement pour la période des vacances scolaires 2023, ainsi qu'une après-midi par semaine.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**



DECIDE :

- De créer un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C, à raison de :

- 12h/ mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023
- 25 h/ semaine : durant les vacances de Pâques et de Toussaint
- 30 h/semaine : durant les vacances d'été.

- Que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : participer à la mise en œuvre des actions d'animation,

- que les agents saisonniers auront la possibilité d'effectuer des heures complémentaires rémunérées dans la limite des textes législatifs et réglementaires en vigueur en raison des nécessités et des contraintes particulières de service,

- Que l'agent recruté sera rémunéré sur l'indice brut 367, correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation,

- Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article **L.332-23 1^o du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,

- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,

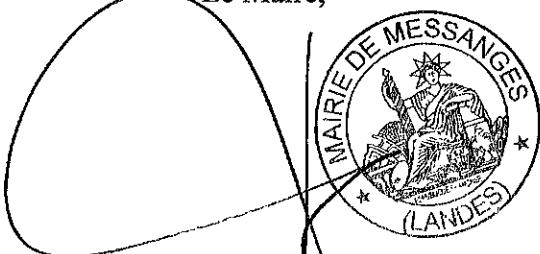
- Que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Hervé BOUYRIE